



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MILHAUD

« LE JARDIN DES MOTS »

1 rue porte de France. Tél : 04 34 39 50 23

bibliotheque@milhaud.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La bibliothèque « Le jardin des mots » est un service public, culturel et municipal permettant de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à la formation initiale et permanente, à l'activité culturelle et à la découverte des œuvres. L'accès aux espaces et aux activités ainsi que la consultation des collections sur place est libre, gratuite et ouverte à tous.

Le personnel se tient à la disposition des usagers afin de faciliter l'accès aux ressources de la bibliothèque.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et publiés sur le site internet de la ville de Milhaud.

1) Inscription à la bibliothèque

L'inscription est gratuite sur présentation des justificatifs suivants :

- formulaire d'inscription disponible à la bibliothèque complété
- pièce d'identité (carte d'identité, passeport...)
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ou déclaration sur l'honneur
- autorisation parentale ou des représentants légaux pour les mineurs.

L'inscription est valable pour une durée d'un an à compter de sa date d'enregistrement. La démarche générera l'envoi d'un mail automatique contenant un identifiant et un mot de passe. Ces éléments permettront d'accéder au service en ligne afin notamment de consulter le catalogue et de procéder aux réservations et prolongations.

Tout changement de nom ou de coordonnées (téléphone, domicile, adresse mail...) est à signaler au personnel de la bibliothèque en vue de la mise à jour du dossier.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion de la bibliothèque. Ces données, à caractère personnel ne sont transmises à aucun autre destinataire. Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, les personnes inscrites bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, d'opposition au traitement des données, et d'être informé d'une violation éventuelle des données.

2) Conditions d'emprunt

Il est demandé au public de conférer un usage soigné des œuvres et ressources consultés ou empruntés, ceux-ci ayant été acquis par la commune ou mis gratuitement à sa disposition par la Bibliothèque Départementale .

Les documents sont exclusivement réservés à un usage privé ou familial. Un signalement particulier permet d'identifier les documents uniquement consultables sur place.

L'utilisateur est personnellement responsable de son emprunt. Toute détérioration est à signaler à la bibliothèque qui procédera elle-même à la remise en état.

La durée du prêt est de 3 semaines. Les demandes de prolongation sont à formuler au personnel de la bibliothèque ou sur le portail adhérent. Le prêt des œuvres qui ont fait l'objet d'une demande de réservation ne pourra être prolongé.

Le nombre d'ouvrages pouvant être réservé est limité à :

- 3 ouvrages pour les adultes
- 2 ouvrages pour les enfants

3) Actions en cas de retard ou de non-restitution des ouvrages

La date limite de retour est rappelée par mail deux jours avant le terme du prêt. Dans le cas où la date limite ne serait pas respectée, l'emprunt de nouveaux ouvrages est suspendu et des mails de relance sont automatiquement adressés :

- 1^{er} rappel : 15 jours après retard constaté, par mail
- 2^{ème} rappel : 20 jours après retard constaté, par mail
- 3^{ème} rappel : 30 jours après retard constaté, par mail et courrier

Passée cette procédure de relance, l'adhérent est notifié par courrier de la transmission de son dossier au Trésor Public, en charge du volet recouvrement des sommes dues. Le montant facturé correspondra au prix neuf des ouvrages non restitués.

En cas de perte ou de détérioration de documents empruntés ou consultés sur place et quelle qu'en soit la cause, l'utilisateur procédera à son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur. Cette clause s'applique également à l'ensemble du matériel de la bibliothèque.

4) Recommandations et interdictions

La bibliothèque est dédiée aux activités de lecture, consultation des documents et à la participation aux activités qui y sont proposées. Le calme doit être respecté pour le confort de tous et les activités se dérouleront dans le respect de chacun et dans un climat agréable. L'activation du mode silencieux des téléphones portables est sollicitée.

Il est interdit de :

- Manger
- Fumer ou vapoter
- Emporter de l'alcool, des substances illicites ou des objets dangereux
- Encombrer les espaces de circulation et d'évacuation
- Pénétrer dans les espaces réservés au personnel
- Introduire un animal, à l'exception des chiens d'assistance
- Faire rentrer des objets roulants (trottinettes, roller, vélos...) à l'exception des fauteuils roulants et des poucettes.

L'affichage est effectué uniquement par le personnel de la bibliothèque.

Les mineurs demeurent sous la responsabilité des parents ou de leurs accompagnants. Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

5) Animations

La bibliothèque a la volonté de proposer des activités à destination du public, enfants comme adultes. Des réservations préalables peuvent s'avérer nécessaires pour le bon déroulement des animations et des indications d'âges sont communiquées en fonction des activités proposées.

La présence des parents ou accompagnants des enfants de moins de 8 ans est obligatoire durant les temps d'animation.

6) Application du règlement

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Le jardin des mots » a été approuvé par délibération N°2025-12-112 du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025.

Il est consultable dans la bibliothèque par voie d'affichage ainsi que sur le portail internet de la ville : <http://www.milhaud.fr>.

Il peut également être remis sur demande du public.

Tous usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement, le personnel de la bibliothèque étant chargé de veiller à son application.

Toute modification du règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

A Milhaud, le 09 décembre 2025
Le Maire, Jean-Luc DESCLOUX,

